



DOCUMENT DE CONVOCATION

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MIXTE**

DU 16 OCTOBRE 2023

Société anonyme au capital de 17 545 408 €

Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – 69510 Messimy

Téléphone : 04.78.45.61.00

967 504 697 RCS LYON

SOMMAIRE

Pages

• Modalités de participation à l'Assemblée	1 - 3
• Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 16 octobre 2023	4
• Rapport du Conseil d'Administration	5 - 7
• Texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte	8 - 9
• Demande d'envoi de documents et renseignements (formulaire à découper)	11
• Notes	13

ANNEXE

- Formulaire de vote par procuration ou par correspondance

LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ SONT CONVOQUÉS EN
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
LE 16 OCTOBRE 2023 À 11H
À MESSIMY (69510), 2 AVENUE DE L'OUEST LYONNAIS

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

1) Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance devront justifier de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 12 octobre 2023, zéro heure, heure de Paris), conformément aux conditions prévues à l'article R22-10-28 du Code de commerce :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 12 octobre 2023 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 12 octobre 2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Pour pouvoir participer personnellement à l'Assemblée :

- les actionnaires au nominatif devront justifier de l'inscription en compte de leurs actions selon les modalités susvisées,
- les actionnaires au porteur, devront solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement aux services de Uptevia en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L225-106 et L22-10-39 du Code de commerce ;
- soit adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- soit voter par correspondance.

À cet effet :

- a) les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif depuis un mois au moins devront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur est adressé avec la présente convocation, soit à l'adresse postale suivante : [Uptevia - Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex](#), soit à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@boiron.fr,
- b) les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur, devront demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé par voie postale à : [Uptevia - Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex](#).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard le 12 octobre 2023.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes (conformément aux dispositions de l'article R22-10-24 du Code de commerce) :

- a) Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr,
Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
 - l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur « PlanetShares » accessible à www.uptevia.com / [Accéder à mon espace](#) / [Accès Investisseurs](#) / [BNP Paribas](#) / [Planetshares](#), en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes avoirs – Mes droits de vote », puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».
- b) Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr,
Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
 - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte titre, d'envoyer une confirmation écrite à [Uptevia- Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex](#).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

2) Inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse électronique assemblee-generale@boiron.fr une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

3) Information des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société www.boironfinance.fr depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société www.boironfinance.fr, ou sur demande à l'adresse électronique assemblee-generale@boiron.fr.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@boiron.fr.

Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

4) Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 10 octobre 2023, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@boiron.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : **BOIRON – Direction Juridique – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – CS 50101 - 69510 Messimy**). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 OCTOBRE 2023

Nous avons l'honneur de vous convoquer en **Assemblée Générale Mixte, le lundi 16 octobre 2023** à MESSIMY (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À CARACTÈRE ORDINAIRE :

1. Distribution d'un dividende exceptionnel sous condition suspensive

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE :

2. Modification des statuts à l'effet de supprimer l'obligation faite aux Administrateurs d'être titulaires d'actions de la Société
3. Pouvoirs pour les formalités

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent, d'une part, de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et, d'autre part, de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BOIRON (la « Société »).

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Distribution d'un dividende exceptionnel sous condition suspensive,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification des statuts à l'effet de supprimer l'obligation faite aux Administrateurs d'être titulaires d'actions de la société,
- Pouvoir pour les formalités.

A titre liminaire, nous vous informons que la présente Assemblée Générale Mixte s'inscrit dans le contexte de l'opération de transfert, par voie de cession et d'apport, de l'intégralité des actions de la Société détenues par le concert familial BOIRON, au bénéfice de la société BOIRON DEVELOPPEMENT (953 894 037 RCS Lyon) et de l'entrée de EW HEALTHCARE PARTNERS au capital de la société BOIRON DEVELOPPEMENT, laquelle sera suivie du dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire sur les actions de la Société, puis, si les conditions sont réunies à l'issue de l'offre, de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire (ci-après l'« Opération ») (cf. communiqué de presse publié par la Société le 4 juillet 2023).

1. Distribution d'un dividende exceptionnel sous condition suspensive (première résolution)

Dans le contexte ci-dessus rappelé et au titre de la compétence ordinaire de l'Assemblée Générale, nous vous proposons tout d'abord de procéder à la distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 10,36 € par action de la Société, représentant, sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société et ouvrant droit à dividende (soit 17.362.275 actions, en tenant compte du nombre d'actions auto-détenues à la date de ce jour, soit 183.133 actions), une enveloppe d'un montant total de 179.873.169,00 €.

Ce dividende exceptionnel bénéficiera à l'intégralité des actionnaires de la Société inscrits en comptabilité à la date d'arrêté des positions (soit les actionnaires inscrits avant la réalisation de l'Opération).

Ce dividende exceptionnel, combiné à la génération de trésorerie en lien avec l'activité de la Société, la placera dans une situation de trésorerie lui permettant de faire face à ses engagements et à ses objectifs de développement.

Pour rappel, au 30 juin 2023, la Société disposait d'une trésorerie nette disponible de 221,67 M€ et a généré au cours du 1^{er} semestre 2023 une capacité d'autofinancement de 19,6 M€ couvrant largement les investissements nets de la période (13,5 M€). La Société conservera ainsi sa flexibilité financière grâce à une trésorerie nette positive et adaptée.

Enfin, ce dividende exceptionnel aura pour effet, toute chose égale par ailleurs, de ramener la capitalisation boursière de la Société de 694 M€ (sur la base du cours de bourse précédent l'Opération de 39,50 € et d'un nombre d'actions hors autocontrôle) à 514 M€, soit 29,14 € par action. Le prix de l'offre publique d'achat simplifiée obligatoire envisagé étant d'un montant de 39,64 € (soit un montant de 50 €, ajusté du détachement du dividende proposé) cela fait donc ressortir une prime sur ce cours de 36 %, ce qui est en ligne avec les opérations boursières de même nature intervenues sur Euronext ces dernières années.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Administration de la Société considère que la distribution de ce dividende exceptionnel est conforme à l'intérêt social de la Société et à l'intérêt de ses actionnaires.

Si vous approuvez la distribution de ce dividende exceptionnel, nous vous demanderons également de :

- décider que la distribution exceptionnelle ferait l'objet d'un détachement le 18 octobre 2023 et d'une mise en paiement à compter du 20 octobre 2023 ;
- décider que les ayants-droit à la distribution exceptionnelle seraient les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à la date d'arrêté des positions, prévue le 19 octobre 2023, étant précisé que les actions auto-détenues par la Société n'auraient pas droit à la distribution, conformément aux dispositions de l'article L225-210 du Code de commerce ;
- prendre acte du fait que le montant de l'enveloppe de la distribution exceptionnelle serait susceptible de varier, à la hausse ou à la baisse, en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à dividende ;
- décider que le montant total de l'enveloppe attribuée au titre de la distribution exceptionnelle, à savoir 179.873.169,00 euros, serait imputé en intégralité sur le poste « Réserves diverses » ;
- décider que la distribution et la mise en paiement du dividende exceptionnel seront toutes deux soumises à la condition suspensive de la réalisation effective du transfert, par voie de cession et d'apport, de l'intégralité des actions BOIRON détenues par le concert familial BOIRON, au bénéfice de la société BOIRON DEVELOPPEMENT (953 894 037 RCS Lyon) et de l'entrée de EW HEALTHCARE PARTNERS au capital de la société BOIRON DEVELOPPEMENT, et que la mise en paiement ne pourra intervenir qu'à compter de la réalisation des apports, des cessions et de l'investissement susvisés ;
- prendre acte du fait que le montant total de l'enveloppe attribuée au titre de la distribution exceptionnelle, serait, le cas échéant, éligible à l'abattement de quarante pour cent (40 %) défini par l'article 158 3. 2° du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France ;
- prendre acte du fait que :
 - les revenus distribués font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
 - il appartiendra aux actionnaires de déterminer les modalités d'imposition pour lesquelles ils opteront (imposition au barème ou prélèvement forfaitaire unique), considération prise de l'option qui leur est ouverte en application des dispositions de l'article 200 A, 2 du Code général des impôts,
 - les actionnaires peuvent demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire, à la source, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement ;

- conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux (17,2 % au 1er janvier 2019) sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

2. Modification des statuts à l'effet de supprimer l'obligation faite aux Administrateurs d'être titulaires d'actions de la Société (deuxième résolution)

Au titre de la compétence extraordinaire de l'Assemblée Générale et dans une optique de simplification du fonctionnement du Conseil d'Administration, nous vous proposons de modifier les alinéas 2 et 4 de l'article 16 (CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION) des statuts de la Société, tels qu'en vigueur à la date de la présente Assemblée Générale, de la manière suivante en vue de supprimer l'obligation pour les Administrateurs de détenir au moins dix (10) actions de la Société :

Article 16 – Conseil d'administration – Composition

[...].

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont choisis ~~parmi les actionnaires~~ en tenant compte des dispositions du Code de la Santé Publique. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

[...].

~~Chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à 10 (DIX), à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés. Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société.~~

Le reste des dispositions de l'article 16 des statuts de la Société demeurerait inchangé.

3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités (troisième résolution)

Enfin, nous vous demandons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Fait à Messimy,
Le 6 septembre 2023.

Le Conseil d'Administration

**TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS
PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 16 OCTOBRE 2023**

À caractère ordinaire :

Première résolution – Distribution d'un dividende exceptionnel sous condition suspensive

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert, par voie de cession et d'apport, de l'intégralité des actions BOIRON détenues par le concert familial BOIRON, composé des sociétés SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION - SODEVA (331 691 121 RCS Lyon), SOCIETE HENRI BOIRON - S.H.B. (428 782 221 RCS Lyon) et de personnes physiques membres des familles Jean et Henri Boiron, au profit de la société BOIRON DEVELOPPEMENT (953 894 037 RCS Lyon) et de l'entrée de EW HEALTHCARE PARTNERS au capital de la société BOIRON DEVELOPPEMENT :

- décide de procéder à la distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de dix euros et trente-six centimes (10,36 €) par action BOIRON, représentant, sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société et ouvrant droit à dividende (soit 17.362.275 actions, en tenant compte du nombre d'actions auto-détenues à la date de ce jour, soit 183.133 actions), une enveloppe d'un montant total de cent soixante-dix-neuf millions huit cent soixante-treize mille cent soixante-neuf euros (179.873.169,00 €);
- décide que la distribution exceptionnelle fera l'objet d'un détachement le 18 octobre 2023 et d'une mise en paiement à compter du 20 octobre 2023 ;
- décide que les ayants-droit à la distribution exceptionnelle seront les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à la date d'arrêté des positions, prévue le 19 octobre 2023, étant précisé que les actions auto-détenues par la Société n'auront pas droit à la distribution, conformément aux dispositions de l'article L225-210 du Code de commerce ;
- prend acte du fait que le montant de l'enveloppe de la distribution exceptionnelle sera susceptible de varier, à la hausse ou à la baisse, en fonction du nombre d'actions ouvrant droit au versement de la distribution exceptionnelle ;
- décide que le montant total de l'enveloppe attribuée au titre de la distribution exceptionnelle, à savoir cent soixante-dix-neuf millions huit cent soixante-treize mille cent soixante-neuf euros (179.873.169,00 €), sera imputé en intégralité sur le poste « Réserves diverses » ;
- prend acte du fait que le montant total de l'enveloppe attribuée au titre de la distribution exceptionnelle sera, le cas échéant, éligible à la réfaction de quarante pour cent (40 %) définie par l'article 158 3. 2° du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux actionnaires que :

- les revenus distribués font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
- il leur appartiendra de déterminer les modalités d'imposition pour lesquelles ils opteront (imposition au barème ou prélèvement forfaitaire unique), considération prise de l'option qui leur est ouverte en application des dispositions de l'article 200 A, 2 du Code général des impôts,

- ils peuvent demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire, à la source, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement,
- conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux (17,2 % au 1er janvier 2019) sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

À caractère extraordinaire

Deuxième résolution – Modification des statuts à l'effet de supprimer l'obligation faite aux Administrateurs d'être titulaires d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit la rédaction des alinéas 2 et 4 de l'article 16 (CONSEIL D'ADMINISTRATOIN – COMPOSITION) des statuts de la Société :

Article 16 – Conseil d'Administration – Composition

[...].

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont choisis en tenant compte des dispositions du Code de la Santé Publique. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

[...].

Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société.

Le reste des dispositions de l'article 16 des statuts de la Société demeure inchangé.

Troisième résolution – Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e) :

Nom : _____

Prénom : _____

E-mail _____

Adresse : _____

Code Postal / __/__/__/__/__/ Ville _____

Propriétaire de :

_____ Actions nominatives

et / ou

_____ Actions au porteur inscrites en compte*

Nom de l'Intermédiaire Financier : _____

Demande à la société BOIRON de lui faire parvenir, à l'adresse ci-dessus, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 16 octobre 2023, les documents ou renseignements prévus par l'article R225-83 du Code de commerce et, le cas échéant, pour les actionnaires au porteur, les éléments visés à l'article R225-81 du Code de commerce si ces documents ne lui ont pas déjà été adressés.

Fait à _____ le _____

Signature :

DEMANDE À ADRESSER À :

assemblee-generale@boiron.fr

ou

BOIRON
Direction Juridique
2, avenue de l'Ouest Lyonnais
69510 MESSIMY

* Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

NOTES

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

